

2024 / 00286

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Animation Seniors  
Tél : 04.66.52.98.96  
Réf : décision

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de la montée de Silhol à l'association Club Municipal Lou Canto Cigalo pour la saison 2024/2025**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

**Vu** la délibération n°24\_03\_13 du conseil municipal en date du 24 juin 2024 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de l'association loi 1901 Club Municipal Lou Canto Cigalo ;

**Considérant** la demande faite par l'association Club Municipal Lou Canto Cigalo pour la salle de la montée de Silhol pour la saison 2024/2025 ;

**Considérant** que l'association Club Municipal Lou Canto Cigalo sollicite la mise à disposition de cette salle pour l'organisation de ses activités du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 juillet 2025 ;

**Considérant** que ses activités sont principalement de répondre aux besoins des habitants sur le territoire alésien et qu'en conséquence la mise à disposition de locaux sera consentie à titre gracieux ;

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition de la salle de la montée de Silhol, chemin de Sauvezon - 30100 Alès, sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Max ROUSTAN et l'association Club Municipal Lou Canto Cigalo, représentée par sa présidente, Mme Christiane DROZD et dont le siège social est situé chemin de Sauvezon – 30100 Alès.

## **ARTICLE 2 :**

Ladite mise à disposition prendra effet du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 juillet 2025, les mardis et jeudis de 8h30 à 18h, les mercredis de 14h à 18h, et sera consentie à titre gracieux.

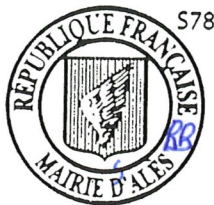
## **ARTICLE 3 :**

Les modalités particulières de la mise à disposition seront définies dans la convention susmentionnée.

## **ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 16 DEC. 2024



Le maire

Max ROUSTAN